Département de l'Yonne



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2025

Commune de Vallan

(3 E)

Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard RIANT, Maire.

<u>Présents</u>: Bernard RIANT, Véronique PIERRON, Joël NAIN, Jean-Michel GUYOT, Christophe DELINGETTE, Jérôme BRIHAYE, Philippe DEVIN, Dany MOINE,

<u>Absents excusés</u>: Thierry GUENARD (pouvoir à Véronique PIERRON), Alexandre FISH, Martine CHEVALLIER (pouvoir à Joël NAIN), François BEAULIEU, Marion GIRARDOT (pouvoir à Jean-Michel GUYOT).

Secrétaire de Séance : Véronique PIERRON

Conseillers en exercice: 13

Présents: 8 Votants: 11

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur: Véronique PIERRON

CTG (Convention Territoriale Globale): Rappel de la réunion avec la CAF le mardi 18 mars 2025 à 14 h en Mairie

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission s'est réunie le lundi 3 février 2025 à 18 h 30 à la Mairie. Présents : Martine CHEVALLIER, Dany MOINE, Jérôme BRIHAYE, Joël NAIN

Absent excusé : Christophe DELINGETTE

Absents non excusés: Marion GIRARDOT, Alexandre FISH

Support cycle: La commission propose l'achat d'un support cycle pour 3 vélos pour la somme de 289.97 HT

Accord à l'unanimité des présents et représentés.

<u>But de handball</u>: Une demande de devis va être faite pour l'achat d'un but de handball. Son emplacement restera à définir après validation de l'achat ou pas.

<u>Plaque en marbre « don »</u> : la plaque témoignant d'un don fait à la commune sera restaurée. Un devis est en cours pour sa remise en état.

<u>2 parcelles</u> (une Grande Rue et une en cours d'acquisition) se doivent d'être aménagées. La commission se rendra sur place pour faire ensuite une proposition d'aménagement.

<u>1ère fleur</u>: cette <u>1ère fleur</u> a été obtenue en 2023. Pour faire en sorte que cette <u>1ère fleur</u> soit validée pour la <u>2e</u> année, la commission environnement s'attachera à contribuer à l'embellissement de notre commune pour la conserver lors du passage du jury communal et régional.

Commission Travaux - Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Joël NAIN - Philippe DEVIN

La commission s'est réunie le

<u>Présents</u>: Joël NAIN, Philippe DEVIN, François BEAULIEU, Absents excusés: Dany MOINE, Jean Michel GUYOT

<u>Travaux salle fontaine</u>: les travaux concernant la rénovation des issues de secours seront effectués 1^{ère} quinzaine de mars.

Remplacement des collecteurs des eaux parasites: ces collecteurs situés rue de l'église et rue de beau seront remplacés en avril. Cette compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération en 2020. Les travaux seront donc pris en charge dans leur intégralité par la CA. La CA prend également en charge la diffusion de l'information auprès des administrés.

La commission fait état d'éventuels travaux à inscrire au budget 2025, (affaissement chaussée ancienne route, platelage qui se dégrade sur la place, agrandissement du local technique, déplacer la citerne à gasoil au local technique et prévoir un bac de rétention, bande anti-dérapante à prévoir sur la passerelle en bois, chemin cour barrée)

Commission Animation

Rapporteur : Véronique PIERRON

Le CACV a renouvelé son bureau. Aucun bénévole n'a souhaité prendre la relève. L'ancien bureau a donc été reconduit pour 1 année afin d'assurer les engagements pris pour le 13 juillet. A noter que le feu d'artifice sera pris en charge par la Commune (accord de principe d'un précédent conseil municipal)

<u>Vide greniers</u>: il n'y aura pas de vide greniers en 2025. Le CACV ne peut supporter la charge du vide greniers et la manifestation du 13 juillet sans prendre le risque de mettre à mal les finances et de se retrouver avec un solde négatif.

C.C.A.S.

Rapporteur : Véronique PIERRON

Pas de dossier

III-/ AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI - FIXATION DU DROIT DE PLACE ANNUEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal 2005/45 en date du 11 juillet réglementant le stationnement des taxis dans la commune

Vu la délibération du 30 octobre 2008 fixant les tarifs des droits de place des taxis,

Considérant que la base de la taxe annuelle pour les taxis n'a subi aucune évolution depuis le 30 octobre 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ:

- Décide d'instituer une taxe annuelle de stationnement d'un montant de 300€ par place de stationnement révisée chaque année selon l'indice des prix à la consommation hors tabac (base janvier 2025 : 119.01 €)
- Précise que le droit de place ou redevance d'occupation n'est pas applicable si l'entreprise de taxi ne dispose pas d'autorisation de stationnement sur la commune.

IV-/ TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Maire informe le conseil que le compte administratif 2024 est « bouclé ». Il convient donc d'analyser ces dernières données et de les resituer dans leur temporalité.

L'excédent de fonctionnement qui permet de rembourser les emprunts en cours et de se positionner sur des projets d'avenir a été fortement impacté.

De 93 198 euros en 2020, il passe à 67 353 euros en 2021, à 67 492 euros en 2022 puis une chute importante en 2023 15 313 euros et enfin 13 823 euros en 2024.

Si les impôts 2024 n'avaient pas augmenté de manière significative, nous aurions enregistré un déficit de fonctionnement de – 22 177 euros.

Comparons maintenant l'évolution recettes/dépenses : la courbe des dépenses prend une pente ascendante significative à partir de 2022 alors que celle des recettes reste quasi plate.

Même incidence que pour l'excédent de fonctionnement.

Si l'augmentation des impôts n'avait pas eu lieu en 2024, la courbe des dépenses aurait croisé celle des recettes : c'est l'effet de ciseau bien connue des statisticiens.

Le total des dépenses courantes enregistré au chapitre 011 oscillant entre 105 965 euros et 135 151 euros entre 2019 et 2021 bondit de 173 640 euros à 178 080 euros durant les exercices 2022 et 2024.

La raison principale est l'augmentation des énergies électricité + 78 % entre 2022 et 2024. Les combustibles ont subi une poussée importante en 2022 + 46 % pour revenir proche des données précédentes.

Même phénomène pour les carburants + 51 % de 2022 à 2024 mais là, les volumes sont plus faibles.

Le chapitre 012 qui comptabilise les charges de personnel a été très fortement impacté par la conjoncture et plus particulièrement pour la catégorie du personnel non titulaire (+15 %). Nous avons enregistré 3 arrêts maladie de longue durée sur la période.

Ces arrêts ne sont compensés que partiellement par la Sécurité Sociale et notre assureur privé et cela ne remplace pas la force de travail perdue qu'il faut remplacer par des embauches temporaires.

Le personnel titulaire quant à lui a enregistré une augmentation de la valeur du point et un rattrapage de coefficient pour les catégories C classification commune à tout le personnel.

Pour l'avenir, c'est-à-dire le budget 2025 celui-ci devra être établi avec la plus grande rigueur, une augmentation des recettes devra être étudiée à défaut d'un impact significatif les projets devront être différés en attente d'une conjoncture plus favorable.

V-/ OUVERTURE D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE PERMANENT TITULAIRE 35H

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs.

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'avancement de grade possible d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le service administratif de la commune.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, pour maintenir la qualité du service public.
- Que cet emploi permanent est créé à partir du 1^{er} mars 2025 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
 - D'autoriser le Maire à signer l'arrêté municipal

• Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet

Le Maire, Bernard RIANT:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr.

VI-/ MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS NON RATTACHE AU RPI

2 familles de Coulangeron ont adressé une demande de dérogation afin d'inscrire leurs enfants dans notre école à la rentrée de septembre 2025.

La commune de Coulangeron a accepté cette dérogation et le paiement de frais de scolarité à payer à notre commune.

Il est proposé au conseil municipal la somme de 300 euros par enfant Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents et représentés et autorise le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires.

VII-/ COMMUNICATIONS

PLUIHM: une réunion aura lieu à VENOY le mardi 11 mars de 18 h à 21 h.

Prochaine réunion : Conseil Municipal : MERCREDI 26 MARS 2025 à 19 h 30

La séance est levée à 22 heures

Fait et délibéré, le vingt-sept février deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Bernard RANDE

Véronique PIERRON Joël NAIN Thierry GUENARD Absent excusé Jean-Michel GUYOT Martine CHEVALLIER Dany MOINE Absente excusée Philippe DEVIN Christophe DELINGETTE Jérôme BRIHAYE Alexandre FISH François BEAULIEU Marion GIRARDOT Absent excusé Absent excusé Absente excusée